

MISE EN LIGNE LE 09-12-2022
DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 22.202

L'an deux mille vingt-deux, le 5 décembre, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29 novembre 2022

DATE D'AFFICHAGE

Le 29 novembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Denis MOALLIC représenté par M. Philippe CAU
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT
Mme Océane FERNANDES représentée par M. Patrick MARENGO
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CUSSAC
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par Mme GACHET-BARRIÈRE
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Thierry ROGISTER

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 31

Mme Dominique BERGEROT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU
MARCHÉ CENTRAL

RAPPORTEUR : M. LOUX

VOTE : UNANIMITÉ

MISE EN LIGNE LE 09-12-2022

La Ville de Royan envisage des travaux de réhabilitation du Marché Central de Royan, classé monument historique depuis 2002.

Le cout prévisionnel de l'opération a été estimé à 4 555 167.55 € HT (5 466 201.06 euros TTC).

Le financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Etat (DSIL2022)	910 000.00 € HT
- Etat (DRAC)	1 679 098,11 € HT
- REGION NOUVELLE-AQUITAINE	150 000.00 € HT
- Département de la Charente-Maritime	150 000.00 € HT
- AUTRE / FNADT	250 000.00 € HT
- Autofinancement Ville	1 416 069,44 € HT

Dans cette perspective, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter l'aide financière de l'Etat, l'aide financière de la Région Nouvelle-Aquitaine, celle du Département de la Charente-Maritime, ainsi que l'aide financière de tout autre organisme susceptible d'aider à la réalisation des travaux. Ces aides sont sollicitées sur la base des pourcentages maximum habituellement pratiqués.

Concernant la subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), elle ne peut porter que sur 50% maximum des travaux de pérennisation du bâtiment (hors travaux liés au marché provisoire), études comprises. Ces travaux sont estimés à 3 358 196,21 € HT, dont 347 323,75 € HT d'études.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de la réhabilitation du Marché Central,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- au titre de l'opération de réhabilitation du Marché Central de Royan, pour un montant de 4 555 167.55 € HT (5 466 201.06 € TTC):

- de solliciter l'aide financière de l'Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) à hauteur de 910 000.00 € HT,

- de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre des Monuments Historiques (DRAC) à hauteur de 1 679 098.11 € HT,

- de solliciter l'aide financière de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 150 000.00 € HT,

- de solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime à hauteur de 150 000.00 € HT,

- de solliciter l'aide financière du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) à hauteur de 250 000.00 € HT,

MISE EN LIGNE LE 09-12-2022

- de solliciter l'aide financière de tout autre organisme susceptible d'aider à la réalisation des travaux,
- d'engager à financer la totalité de l'opération sur le budget communal 2022 et 2023,
- d'attester que la commune récupère la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) par l'intermédiaire du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA),
- indique que son n° SIRET est le suivant : 211 703 061 000 13,
- autorise Monsieur le Maire, ou le Premier Adjoint agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire



Patrick MARENGO

La secrétaire de séance,



Dominique BERGEROT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 décembre 2022